

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 16 juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **8 JUIN 2023**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **12 JUIN 2023**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,

1. Personnel, mise à jour du tableau des emplois,
2. Salle polyvalente, utilisation régulière par une association, convention dérogatoire à la délibération n°51.2021 en date du 26 novembre 2021,
3. Intercommunalité, convention de débroussaillage entre la Communauté de Communes Midi Corrézien et la commune pour la voirie communautaire,
4. Mission locale, motion, projet France travail,
5. Lotissement des Marronniers, adressage, validation,
6. Halle commerciale, étude de faisabilité, validation et financement,
7. SIRTOM, convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers,
8. Cimetières, reprise des concessions à l'état d'abandon, précisions des tarifs,
9. Centre Hospitalier d'Ussel, soutien,
10. Food Truck, installation et préconisations.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 08 avril au 16 juin 2023,
- * Pôle emploi, convention dans le cadre du versement d'indemnités chômage,
- * Fête d'Altillac, 5 août 2023, feu d'artifice,
- * Avenue des Généraux Marbot, limitation de vitesse, pétition,
- * Chemin CRNR n°3, fermé pour sécurité,
- * SIRTOM, colonnes enterrées en remplacement des bacs de recyclage à côté de la maison des associations,
- * SIRTOM, déplacement du point de collecte de Guilles,
- * Personnel Contractuel, renouvellement contrats,
- * Centre d'Hypervision Départemental,
- * ...

Présents : ALRIVIE André, LAQUIÈZE Michèle, LESTRADE Nathalie, MAZEYRIE Philippe, MARROUFIN Karine, MAURIN Guillaume, NISSOU Eliane, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

Absents excusés : NOAILHAC Patrick, LEGROS Alain.

Absents : CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle, SERVANTIE Michel.

La séance commence à 20h30. Monsieur Philippe MAZEYRIE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **10** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer. Pour cette séance, Monsieur Patrick NOAILHAC a donné procuration à Monsieur Philippe MAZEYRIE.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2023. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité. Conformément à la nouvelle réglementation, il sera affiché et publié sur le site à l'issue de cette réunion.

1. Personnel, mise à jour du tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14b.2015 du Conseil Municipal en date du 12 03 2015 concernant la détermination des taux de promotion,

Vu la délibération n° 29.2021 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2021 concernant la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Vu l'arrêté n°52.2021 en date du 31 mai 2021 portant sur l'établissement des lignes directrices de gestion,

Vu l'inscription d'un agent au titre de l'avancement de grade au grade de rédacteur 2ème classe à compter du 01 juillet 2023 par la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'inscription d'un agent au titre de l'avancement de grade au grade d'agent de maîtrise principal à compter du 01 septembre 2023 par la Commission Administrative Paritaire,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 avril 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services :

A compter du 01 juillet 2023 :

la création d'un poste de rédacteur 2ème classe à temps complet.

A compter du 01 septembre 2023 :

La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le tableau des emplois est alors modifié comme suit :

A compter du 01 juillet 2023 :

Filière **ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emploi **REDACTEUR**

Grade **REDACTEUR 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET** - ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

A compter du 01 septembre 2023 :

Filière **TECHNIQUE**

Cadre d'emploi **AGENT DE MAITRISE**

Grade **AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET** - ancien effectif : 2 nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau des emplois ainsi modifié.

Tableau des Emplois au 01 juillet 2023		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
REDACTEUR 2EME CLASSE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
REDACTEUR	2	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
FILIERE TECHNIQUE		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	Temps complet (35h00 hebdo)
AGENT DE MAITRISE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (22h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (18h00 hebdo)
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	Temps non complet (17h00 hebdo)

Tableau des Emplois au 01 septembre 2023		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
REDACTEUR 2EME CLASSE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
REDACTEUR	2	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
FILIERE TECHNIQUE		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	Temps complet (35h00 hebdo)
AGENT DE MAITRISE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (22h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (18h00 hebdo)
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	Temps non complet (17h00 hebdo)

Un poste d'adjoint administratif de 1ère classe principal, un poste de rédacteur, un poste d'agent de maitrise seront supprimés dès que les agents seront tous en poste et après saisine du Comité Social Territorial.

2. Salle polyvalente, utilisation régulière par une association, convention dérogatoire à la délibération n°51.2021 en date du 26 novembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°51.2021 du 26 novembre 2021 du Conseil Municipal fixant la dernière révision des tarifs de location de la salle polyvalente et validant la convention de location :

	Tarifs de location au 01.10.2021	Cauton dommages et ménage à verser	Tarifs d'utilisation de la vaisselle	Signature de la convention de location	Fourniture d'une attestation d'assurance	Réalisation d'un état des lieux entrant et sortant
Associations communales (dans tous les cas, sauf Assemblée Générale)	0 €	700 €	0 €	oui	oui	oui

Vu la demande de l'association Atelier Danses Altillacois d'utiliser la salle polyvalente tous les mardis soir de début septembre à fin juin,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal n°51.2021 en date du 26 novembre 2021 ne s'applique pas dans le cadre d'une utilisation régulière de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose les adaptations exceptionnelles suivantes pour l'association Atelier de Danses Altillacois :

	Tarifs de location au 01.09.2023 au 30.06.2024	Cauton dommages et ménage à verser	Tarifs d'utilisation de la vaisselle	Signature de la convention de location	Fourniture d'une attestation d'assurance	Réalisation d'un état des lieux entrant et sortant
ATELIER DE DANSES ALTILLACOIS mardi de 20H00 à 23H00.	0 €	0 €	Pas d'utilisation de la vaisselle ni de la cuisine	oui	oui	non

- Le nettoyage de la salle, des sanitaires et des parties communes sont à la charge de l'Atelier de Danses Altillacois. L'association doit également assurer la gestion de ses déchets.
- Une clé de la salle polyvalente sera remise à Madame la Présidente le 01 septembre 2023. Elle devra être restituée le 30 juin 2024. Sa reproduction en est strictement interdite.
- Il précise également qu'en cas de besoin interne de la collectivité, il peut être exceptionnellement demandé l'annulation de la réservation.
- Enfin, il indique que la présente adaptation est valable du 01 septembre 2023 au 30 juin 2024. Si l'association Atelier de Danses Altillacois souhaite reconduire cette utilisation, il conviendra qu'elle en fasse la demande écrite au préalable afin qu'un nouvel examen en Conseil Municipal puisse avoir lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Annexe 1

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE PAR L'ASSOCIATION ATELIER DE DANSES ALTILLACOIS

Entre

Monsieur Denis PINSAC, Maire de la commune d'ALTILLAC,

D'une part,

Et Madame Isabelle VAILLE, Présidente de l'association ATELIER DE DANSES ALTILLACOIS

D'autre part.

Sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente de la commune d'ALTILLAC, 5, route du Stade - 19120 ALTILLAC

Date(s) : Tous les mardis du 01 septembre 2023 au 30 juin 2024

En vue d'organiser : (motif) cours de danses

Nombre maximum de personnes prévu :

Conditions d'utilisation :

L'organisateur s'engage à utiliser uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Tout affichage ou fixation aux murs susceptibles de laisser des traces n'est pas autorisé.

Le faux plafond étant fragile il est demandé de ne pas le détériorer avec des bouchons ou autres jets d'objets.

~~En cas d'orage violent, la salle polyvalente peut être réquisitionnée afin de mettre les utilisateurs du camping en sécurité.~~

Par mesure de sécurité, il est formellement interdit de :

- Gêner l'accès des issues de secours,
- Employer des combustibles en bouteille (propane, butane, ...),
- Utiliser des chauffages d'appoint.

L'organisateur s'engage à :

■ être présent pendant toute la durée de l'utilisation de la salle et à faire respecter les mesures précédemment citées ainsi que les **obligations sanitaires en vigueur.**

■ Respecter la tranquillité des riverains,

■ Fermer les portes à partir de **22h00** afin de minimiser les nuisances sonores,

■ Baisser le niveau sonore à partir de minuit, de telle sorte qu'il ne soit pas audible de l'extérieur,

- ~~Stopper toutes nuisances sonores à partir de 07h00 du matin.~~

Conditions de réservation, paiement :

La réservation des locaux ne deviendra effective qu'après réception :

- ~~D'un chèque de € en règlement de la location qui **sera encaissé dès réception**~~
- ~~D'un chèque de caution de 700 € pour couvrir les dommages éventuels ou de ménage non satisfaisant (encaissé uniquement en cas de dégradations ou de ménage non satisfaisant)~~

~~Il sera procédé à un état des lieux, en présence de l'organisateur, à la remise des clés le vendredi et à la restitution des clés le lundi matin.~~

Assurance :

L'organisateur doit fournir une police d'assurance responsabilité civile **pour toute l'année d'utilisation.**

Responsabilités :

~~Tout « prête nom » d'un habitant de la commune au bénéfice d'une autre personne ou association non domiciliée dans la commune est interdit.~~

L'effectif maximal de la salle : debout 500 pers et assis 150 doit impérativement être respecté.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

En cas d'urgence possibilité d'appeler les secours à partir du téléphone situé dans la salle.

Fait à Ailliac, le

La Présidente,

Isabelle VAILLE

Le Maire,

Denis PINSAC.

3. Intercommunalité, convention de débroussaillage entre la Communauté de Communes Midi Corrèzien et la commune pour la voirie communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau de classement de la voirie communale et communautaire modifié par délibération n°70.2018 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 fixant la longueur des voies à 47 422 ml (24 007 ml pour la voirie restant communale, 23 415 ml pour la voirie devenant d'intérêt communautaire),

Vu la délibération n°103.2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu la délibération n°28.2019 du Conseil Municipal du 12 avril 2019 actant la convention de débroussaillage entre la Communauté de Communes et la Commune et fixant à 0,34 € / ml le remboursement à la commune,

Vu la revalorisation du remboursement proposé par la Communauté de Communes Midi Corrèzien et le montant fixé à 0,35 € / ml,

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention,

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention pour le débroussaillage avec la Communauté de Communes Midi Corrèzien pour 2 passages et un prix établi à 8 195,25 Euros (23 415 X 0,35).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

ANNEXE

LISTE DES VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

COMMUNE D'ALTILLAC

N° de voie	Localisation	Longueur ml
VC 8	Route du village de vacances bouclant sur rd 116	2 100
VC1	De RD 116E à RD41	7 410
VC5	De RD 940 à VC1	4 300
VC 11	De RD41 à VC20	2 580
VC12	De RD41 à VC6	3 050
VC18	De RD116E à VC1	950
VC20	De VC1 à VC6	3 025
	Total VCI	23 415

CONVENTION RELATIVE AU DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Entre,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

5 Rue Emile Monbrial

19120 BEAULIEU

Représentée par son Président, **Monsieur Alain SIMONET**, agissant en vertu de la délibération n° 2023-65 du conseil communautaire en date du 06 avril 2023, ci-après désignée « La Communauté de Communes »

D'une part,

La commune d' ALTILLAC

Représentée par son Maire, **Monsieur Denis PINSAC**, agissant en vertu de la délibération n° 2023- du conseil municipal en date du _____ 2023, ci-après désignée « La Commune »

D'autre part,

PREAMBULE

Comme suite à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie, la communauté de communes est compétente pour l'entretien des voies communales d'intérêt communautaire. Toutefois la Communauté de communes ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur toutes les voies communales d'intérêt communautaire de son territoire. Aussi, afin d'assurer la continuité du service, les communes sont en mesure de garantir cette continuité et de maintenir un service de proximité aux usagers.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté de Communes confie à la commune d' ALTILLAC le débroussaillage sur les voies d'intérêt communautaire conformément à l'article L.5214-16-1 du code général de collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ORGANISATION DES MISSIONS

La commune assurera en régie ou par le biais d'un prestataire le débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire listées en annexe à la présente convention à concurrence d'un minimum de deux passages par an.

ARTICLE 3 : PERSONNELS ET MATERIELS

Les personnels affectés au débroussaillage demeurent sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire ainsi que sous sa responsabilité.

La commune met à la disposition de la Communauté de communes le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation. Elle en garde l'entretien et la responsabilité.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

La commune est responsable, à l'égard de la Communauté de communes et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la convention. La commune est tenue de s'assurer en conséquence.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune une somme forfaitaire fixe correspondant à 0.35 € du cout unitaire par mètre linéaire multiplié par le linéaire des voies communales d'intérêt communautaire.

A savoir, pour la commune de ALTILLAC : $0.35\text{€} \times 23415$ ml de VCI : soit **8195,25 €**.

La Communauté de Communes remboursera à la commune cette somme forfaitaire au mois de JUIN de chaque année.

Pour l'année 2023, la somme forfaitaire annuelle ne sera pas proratisée.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et se terminera au 31 décembre 2023. Elle se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an renouvelable 1 fois sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 5 mois à l'avance soit avant le 31 juillet N pour une application au 1^{er} janvier N+1.

ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher et à mettre en œuvre toute voie amiable de règlement du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Beaulieu, le.....

**Pour la Communauté de Communes
MIDI CORREZIEN
Le Président,
Alain SIMONET**

**Pour la commune d'
ALTILLAC
Le Maire,
Denis PINSAC**

4. Mission locale, motion, projet France travail.

Vu le courrier et la demande des missions locales et proposant une motion :

Les Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le Service public de l'accompagnement et l'insertion de tous les jeunes de 16 à 25 ans sans distinction :

- Elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi, en partant de leurs ressources, centres d'intérêts, compétences, projets, en lien avec les partenaires et en prise directe avec le contexte socioéconomique local.
- Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement de tous les jeunes pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'accès aux droits, en mobilisant les différents outils des politiques publiques comme le PACEA, le Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ), les Parcours emploi compétences, la formation des jeunes...
- Elles mènent des actions basées sur un accompagnement global (santé, logement, mobilité, orientation...) visant l'accès à l'autonomie et à l'emploi, pour et avec près d'1,1 million de jeunes au niveau national, dont près de 100 000 en Nouvelle Aquitaine. 400 000 sont accueillis pour la première fois, 27% habitent un territoire isolé, 44% ont un niveau inférieur au baccalauréat, plus de 50% de ces jeunes ne sont pas inscrits à Pôle emploi. Chaque année plus de 50% d'entre eux trouvent une solution (emploi, formation, service civique...).
- Les Missions Locales sont reconnues, pour leurs compétences, pour la qualité de leurs interventions plébiscitées par les jeunes et pour leurs initiatives innovantes répondant aux besoins des jeunes. Elles sont particulièrement renommées pour leur maillage territorial de proximité (6800 points d'accueil au niveau nationale dont près de 650 en Nouvelle Aquitaine) et pour leurs capacités à « Aller vers » les publics dit Invisibles. Le baromètre de satisfaction des jeunes réalisé chaque année est élogieux (89% de satisfaits en 2022).
- Leurs actions s'inscrivent dans une concertation étroite avec de nombreux partenaires que ce soit les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises ou d'autres acteurs comme Pôle Emploi, les Maisons de l'Emploi, les PLIE, l'IAE, les associations d'action sociale, etc.
- Les derniers rapports de la Cour des Comptes et de l'IGAS montrent l'efficacité et l'efficace des Missions Locales.

Le projet FRANCE TRAVAIL, dont le rapport doit être rendu dans les prochaines semaines par le Haut-commissaire à l'Emploi et à l'Engagement des Entreprises, a pour objectifs de rendre plus fluide et lisible l'accompagnement pour les demandeurs d'emploi, et d'organiser celui-ci au plus près de leurs lieux de vie pour lutter contre une exclusion grandissante, avec pour but ultime le plein emploi.

MOTION

Les Missions Locales signataires, partagent évidemment la nécessité d'une coopération renouvelée et amplifiée entre l'ensemble des acteurs publics, économiques et associatifs au bénéfice des publics.

Cependant, et afin de remplir au mieux les objectifs visés, nous souhaitons que les ajustements suivants au projet soient pris en compte

1. Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus des collectivités territoriales, démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées,
2. Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des 15 000 professionnels de notre réseau et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases »,
3. Reconnaître au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur et de porteur de projets autour des questions de jeunesse afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi,
4. Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération. Comme le Ministère du Travail l'a proposé dans sa restitution intermédiaire du mois de janvier 2023, il nous semble en effet pertinent qu'il y ait davantage de lisibilité pour les publics en évitant la multiplicité des acteurs de l'emploi,
5. C'est pourquoi, nous vous proposons de simplifier l'organisation de l'accompagnement des jeunes : la Mission Locale doit être l'accompagnateur de tous les jeunes,
6. La Mission Locale doit assurer seule la mise en œuvre du Contrat Engagement Jeune : La Mission Locale propose 1 conseiller référent pour chaque jeune,
7. La Mission Locale demande une meilleure interconnexion des systèmes d'information,

8. Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs, pour ne pas nuire à son agilité qui en fait le 1er, et de très loin, service public territorialisé de l'insertion des jeunes. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes. Les Missions Locales animent ainsi des partenariats de proximité avec des employeurs qui s'engagent, à leurs côtés, pour la réussite des jeunes,
9. Garder l'appellation « Missions Locales » identifiée aujourd'hui par la majorité des jeunes, afin de ne pas rajouter de complexité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à **10** voix pour la motion ci-dessus proposée et **1** abstention.

MOTION des MISSIONS LOCALES de NOUVELLE AQUITAINE

PROJET France TRAVAIL

Les Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le Service public de l'accompagnement et l'insertion de tous les jeunes de 16 à 25 ans sans distinction :

– Elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi, en partant de leurs ressources, centres d'intérêts, compétences, projets, en lien avec les partenaires et en prise directe avec le contexte socioéconomique local.

– Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement de tous les jeunes pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'accès aux droits, en mobilisant les différents outils des politiques publiques comme le PACEA, le Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ), les Parcours emploi compétences, la formation des jeunes...

– Elles mènent des actions basées sur un accompagnement global (santé, logement, mobilité, orientation...) visant l'accès à l'autonomie et à l'emploi, pour et avec près d'1,1 million de jeunes au niveau national, dont près de 100 000 en Nouvelle Aquitaine. 400 000 sont accueillis pour la première fois, 27% habitent un territoire isolé, 44% ont un niveau inférieur au baccalauréat, plus de 50% de ces jeunes ne sont pas inscrits à Pôle emploi. Chaque année plus de 50% d'entre eux trouvent une solution (emploi, formation, service civique...).

– Les Missions Locales sont reconnues, pour leurs compétences, pour la qualité de leurs interventions plébiscitées par les jeunes et pour leurs initiatives innovantes répondant aux besoins des jeunes. Elles sont particulièrement renommées pour leur maillage territorial de proximité (6800 points d'accueil au niveau nationale dont près de 650 en Nouvelle Aquitaine) et pour leurs capacités à « Aller vers » les publics dit Invisibles. Le baromètre de satisfaction des jeunes réalisé chaque année est élogieux (89% de satisfaits en 2022).

– Leurs actions s'inscrivent dans une concertation étroite avec de nombreux partenaires que ce soit les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises ou d'autres acteurs comme Pôle Emploi, les Maisons de l'Emploi, les PLIE, l'IAE, les associations d'action sociale, etc.

Les derniers rapports de la Cour des Comptes et de l'IGAS montrent l'efficacité et l'efficace des Missions Locales.

Le projet FRANCE TRAVAIL, dont le rapport doit être rendu dans les prochaines semaines par le Haut-Commissaire à l'Emploi et à l'Engagement des Entreprises, a pour objectifs de rendre plus fluide et lisible l'accompagnement pour les demandeurs d'emploi, et d'organiser celui-ci au plus près de leurs lieux de vie pour lutter contre une exclusion grandissante, avec pour but ultime le plein emploi.

MOTION :

Les Missions Locales signataires, partagent évidemment la **nécessité d'une coopération renouvelée et amplifiée** entre l'ensemble des acteurs publics, économiques et associatifs au bénéfice des publics.

Cependant, et afin de remplir au mieux les objectifs visés, nous souhaitons que les ajustements suivants au projet soient pris en compte :

1. Garantir une place et un rôle décisifs pour les élus des collectivités territoriales, démocratiquement élus pour incarner les enjeux de leur territoire et mettre en place des stratégies territorialisées.

2. Refuser le projet d'algorithme d'orientation, en cours de discussion, qui nie les capacités de choix des jeunes et de diagnostic des 15 000 professionnels de notre réseau et au contraire, permettre aux jeunes de choisir librement leur accompagnateur sans les « enfermer dans des cases ».

3. Reconnaître au réseau des Missions Locales le rôle d'animateur et de porteur de projets autour des questions de jeunesse afin de mettre à profit son expertise et son savoir-faire uniques acquis tout au long de ses 40 ans d'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.

4. Confier le portage du Contrat d'Engagement Jeune au seul réseau des Missions Locales afin de mettre fin à cette mise en concurrence entre acteurs du service public et ouvrir une nouvelle ère propice à une réelle coopération. **Comme le Ministère du Travail l'a proposé dans sa restitution intermédiaire du mois de janvier 2023, il nous semble en effet pertinent qu'il y ait davantage de lisibilité pour les publics en évitant la multiplicité des acteurs de l'emploi.**

C'est pourquoi, nous vous proposons de simplifier l'organisation de l'accompagnement des jeunes :

- La Mission Locale doit être l'accompagnateur de tous les jeunes,
- La Mission Locale doit assurer seule la mise en œuvre du Contrat Engagement Jeune,
- La Mission Locale propose 1 conseiller référent pour chaque jeune.
- La Mission Locale demande une meilleure interconnexion des systèmes d'information.

5. Préserver l'autonomie du réseau des Missions Locales dans sa stratégie partenariale, notamment avec les employeurs, pour ne pas nuire à son agilité qui en fait le 1er, et de très loin, service public territorialisé de l'insertion des jeunes. Son approche singulière de la « relation aux employeurs » est fondée sur la conviction que les acteurs économiques ont un rôle important à jouer dans l'accompagnement des jeunes. Les Missions Locales animent ainsi des partenariats de proximité avec des employeurs qui s'engagent, à leurs côtés, pour la réussite des jeunes.

6. Garder l'appellation « Missions Locales » identifiée aujourd'hui par la majorité des jeunes, afin de ne pas rajouter de complexité.

Fait en Nouvelle Aquitaine, le 24 mars 2023

Cette motion sera envoyée à l'Élysée, à la Première Ministre, au Ministre du Travail, au Haut-Commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises, à l'UNML, à l'ARML Nouvelle Aquitaine, à la Région Nouvelle Aquitaine, aux 12 Départements de la Région.

Nom Prénom

Mandat

Date et signature

Cachet

5. Lotissement des Marronniers, adressage, validation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24.2018 en date du 14 mars 2018 décidant la création et la validation des libellés et numéros de voirie de la commune d'Altillac,

Considérant la création d'un nouveau lotissement dénommé « Lotissement des Marronniers »,

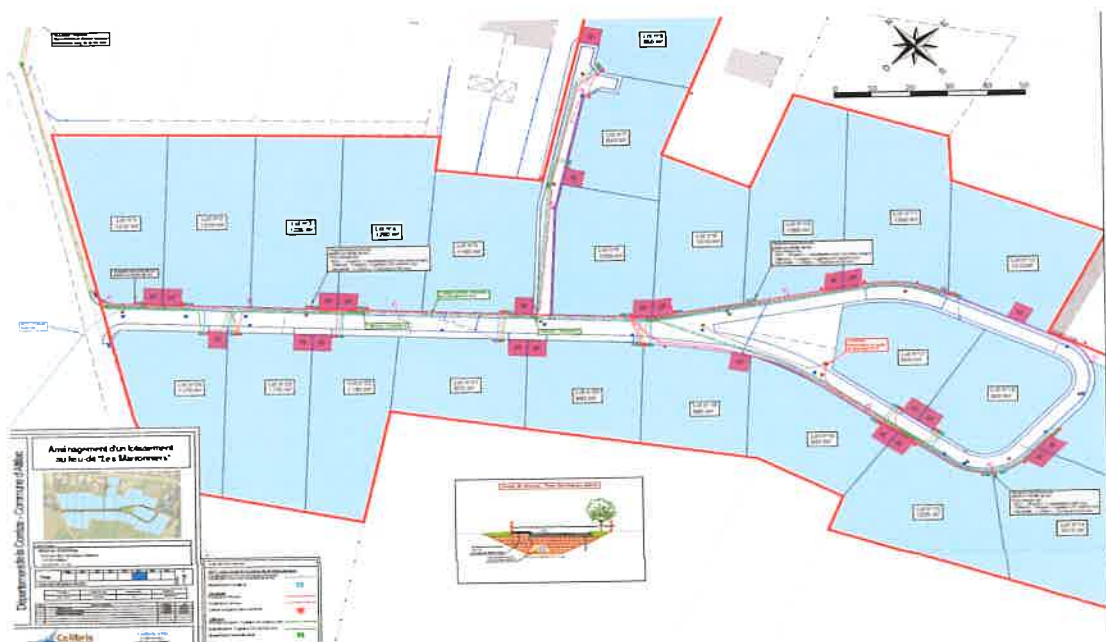
Considérant la demande par courriel de la Société Axione en date du 03 mai 2023 afin de permettre l'éligibilité à la fibre optique du lotissement des Marronniers,

Considérant le plan des lots du lotissement,

Il est proposé au Conseil Municipal de définir l'adressage comme suit :

- Lot 1 : 101 Lotissement des Marronniers
- Lot 2 : 103 Lotissement des Marronniers
- Lot 3 : 105 Lotissement des Marronniers
- Lot 4 : 107 Lotissement des Marronniers
- Lot 5 : 109 Lotissement des Marronniers
- Lot 6 : 111 Lotissement des Marronniers
- Lot 7 : 113 Lotissement des Marronniers
- Lot 8 : 115 Lotissement des Marronniers
- Lot 9 : 117 Lotissement des Marronniers
- Lot 10 : 126 Lotissement des Marronniers
- Lot 11 : 124 Lotissement des Marronniers
- Lot 12 : 122 Lotissement des Marronniers
- Lot 13 : 120 Lotissement des Marronniers
- Lot 14 : 118 Lotissement des Marronniers
- Lot 15 : 116 Lotissement des Marronniers
- Lot 16 : 114 Lotissement des Marronniers
- Lot 17 : 119 Lotissement des Marronniers
- Lot 18 : 121 Lotissement des Marronniers
- Lot 19 : 112 Lotissement des Marronniers
- Lot 20 : 110 Lotissement des Marronniers
- Lot 21 : 108 Lotissement des Marronniers
- Lot 22 : 106 Lotissement des Marronniers
- Lot 23 : 104 Lotissement des Marronniers
- Lot 24 : 102 Lotissement des Marronniers
- Place centrale : Place du marronnier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création et la validation des libellés et numéros de voirie comme définis ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



6. Halle commerciale, étude de faisabilité, validation et financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le souhait des élus de développer une offre commerciale de proximité (artisans – commerçants),
Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de mission pour la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à l'éventuelle construction d'une halle commerciale,
Le montant s'évalue à la somme de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Le financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Etude de faisabilité d'une opération commerciale à Altiliac	+ 5 000.00 €
Subvention Conseil Départemental 2023 (Contrat de solidarité communale 2023-2025. 20 %. 1000 € accordés dans le cadre des projets structurants)	- 1 000.00 €
TVA totale (20 %)	+ 1 000.00 €
Total TTC à financer	5 000.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 984.24 €
Coût total de l'opération	4 015.76 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de faire réaliser une étude de faisabilité pour l'éventuelle implantation d'une halle commerciale pour un montant de 5 000.00 € HT soit 6 000.00 € TTC,
- approuvent le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- sollicitent l'octroi de subventions aussi élevées que possible auprès du Conseil Départemental de la Corrèze,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signatures des contrats d'emprunt, etc....), à charge pour lui, de les informer régulièrement.

7. SIRTOM, convention de redevance spéciale incitative communale pour l'enlèvement des déchets non ménagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2333-78.

Vu que depuis la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, les professionnels (entreprises, commerces, administrations et association) sont responsables des déchets issus de leur activité économique jusqu'à leur élimination finale. Cette loi de 1975 a instauré le principe fondateur de « pollueur-payeur ».

Vu la loi n° 96-646 du 13 juillet 1992 instaurant la redevance incitative qui s'adresse à tous les professionnels : entreprises, commerces, administrations et associations.

Vu le décret n° 2016-288 dit « 5 flux » qui impose aux entreprises, produisant plus de 1 100 litres de déchets par semaine, le tri des déchets de papier, métal, plastiques, verre et bois.

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIRTOM du 14 octobre 2021 décidant d'instituer la redevance spéciale incitative aussi bien pour les professionnels que pour les collectivités,

Considérant qu'il est nécessaire de signer la convention proposée par le SIRTOM,

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.



CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE COMMUNALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS

Préambule

L'institution de la Redevance Spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 (du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle a été instaurée par la loi n° 96-646 du 13 juillet 1992 et s'adresse à tous les professionnels : entreprises, commerces, administrations et associations.

Ces derniers, depuis la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, sont responsables des déchets issus de leur activité économique jusqu'à leur élimination finale. Cette loi de 1975 a instauré le principe fondateur de « pollueur-payeur ».

La Redevance Spéciale Incitative Communale s'applique aux mêmes titres que la Redevance Spéciale à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux non issus des ménages et qui font appel au SIRTOM de la Région de Brive pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

- Les déchets provenant des mairies, salles des fêtes, ateliers municipaux, écoles, casernes, établissement hospitaliers, médico-sociaux (hors déchets de soins), halles, foires de marchés, lieux de fêtes publiques, association, ... (liste non exhaustive) collectés sur le territoire du SIRTOM de la Région de Brive.

Entre les soussignés

Le SIRTOM de la Région de Brive, représenté par son Président, M. Yves LAPORTE, autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical du 5 avril 2022

D'une part,

Et

La mairie de, représenté par M., Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommé "Le Producteur",

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations contractuelles entre le SIRTOM de la Région de Brive et le PRODUCTEUR dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères réalisés par le SIRTOM, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les conditions générales d'exécution de la convention sont déterminées par le règlement de redevance spéciale.

Article 2 : Définition du service

Le SIRTOM de la Région de Brive prend en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères selon les modalités définies à l'article 5 du règlement de la Redevance Spéciale.

Le Producteur sera informé des modifications apportées au service dans les conditions prévues à l'article 3 du même règlement.

Article 3 – Tarification et paiement de la Redevance Spéciale

Se référer aux modalités définies à l'article 6 du Règlement de Redevance Spéciale.

Pour 2022 : Coût au litre pour les OMR :	0,0333 €
Coût au litre pour le tri (sélectif et fermentescibles) :	0,0167 €

Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

Les modalités concernant la date d'effet et la durée de la convention sont établies et appliqués conformément aux articles 7 et 8 du règlement redevance spéciale.

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRECISES DANS LE REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE QUE LES PARTIES S'ENGAGENT A RESPECTER.

Fait en 2 exemplaires à Brive, le

Le Maire de

Le Président du SIRTOM

M. Yves LAPORTE

8. Cimetières, reprise des concessions à l'état d'abandon, précisions des tarifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°53.2021 du Conseil Municipal en date du 20 février 2018 fixant le tarif des concessions cimetières à :

* concession simple : 300.00 Euros

* concession double : 500.00 Euros

Considérant la procédure de reprise des concessions en état d'abandon,

Considérant que ces concessions, situées dans le vieux cimetière n'ont pas forcément une dimension standard (mouvements de terrain, travaux sur les concessions...),

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'à l'origine le premier acheteur avait payé 2 concessions simples avec 2 n° distinct de concession. Puis, il a jumelé les deux sur le terrain pour en faire une double.

Aujourd'hui, le nouvel acheteur refuse de s'acquitter du règlement de 2 concessions simples puisque sur le terrain il s'agit d'une double. Cependant les deux numéros existent toujours et doivent en conséquence être vendus comme tels. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nécessité de la création d'un nouveau tarif afin de faire face à ces éventuelles situations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que :

- Les dimensions des concessions simples sont de 2,50 m2 ou de 2,50 X 1,00 et le prix est maintenu à 300 Euros.
- Les dimensions des concessions doubles sont de 5,00 m2 ou de 2,50 X 2,00 et le prix est maintenu à 500 Euros.
- Si la reprise de deux concessions simples, ne permet plus l'emplacement de deux concessions aux dimensions légales, ces deux numéros pourront être vendus au prix d'une concession double (si la dimension le permet).

9. Centre Hospitalier d'Ussel, soutien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier reçu de l'Union Syndicale Départementale CGT Santé et Action Sociale de la CORREZE, le mercredi 17 mai 2023 sur le devenir du Centre Hospitalier d'USSEL, dont Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée :

« Le Centre Hospitalier d'Ussel a déjà connu un épisode de fermeture des urgences en avril, et de nombreuses fermetures en juin sont évoquées.

En effet, les fermetures envisagées par l'Agence Régionale de Santé concernant les urgences d'Ussel entraîneront un surplus d'activité ingérable pour les urgences des Centres Hospitaliers de Tulle et de Brive la Gaillarde.

Cette fermeture aura d'énormes conséquences et impactera la qualité des soins et la sécurité des malades. Le défaut de prise en charge dans une urgence vitale ou le moindre décès sera une catastrophe.

C'est pour cela qu'aujourd'hui, nous demandons que nos administrés présents et futurs puissent se soigner dans les plus brefs délais, que l'on habite en milieu rural ou urbain car le droit de vivre appartient à TOUS ! »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, exige de l'Agence Régionale de Santé et de l'Etat de maintenir ses missions de service public de santé, pour l'ensemble de la population du département de la Corrèze y compris pour le territoire de la Haute Corrèze.



**UNION SYNDICALE DEPARTEMENTALE - C.G.T.
SANTÉ ET ACTION SOCIALE**

3 place Maschat 19000 TULLE
Tél : 05.55.20.33.37 - Fax : 05 55 20 24 62
E mail : cgtusd19@orange.fr

Mesdames et Messieurs les élu (e)s,

Suite à l'annonce de Monsieur ELLEBOODE Benoît, directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, concernant une direction commune des 3 Centres Hospitaliers, nous tenons à vous faire part de notre inquiétude sur ce projet, qui doit être formalisé courant juin.

En effet, les fermetures envisagées par l'Agence Régionale de la Santé concernant les Urgences d'Ussel entraineront un surplus d'activité ingérable pour les urgences du Centre Hospitalier de Tulle ainsi que le Centre Hospitalier de Brive.

Cette fermeture aura d'énormes conséquences en ce qui concerne l'activité des ambulances privées, des pompiers...

La fermeture des urgences impacterait la qualité des soins et la sécurité des malades.

Face à votre devoir d'élu (e)s, nous vous demandons de continuer de tout mettre en œuvre pour que l'offre de soin soit maintenue sur vos territoires et réponde aux besoins de la population.

Une délibération d'appui de vos conseils affirmerait votre volonté d'apporter l'accès aux soins à vos administrés et futurs.

Le défaut de prise en charge dans une urgence vitale ou le moindre décès sera de votre responsabilité, si vous ne faites rien !!

Laissons le droit à vos concitoyens de pouvoir se soigner dans les plus brefs délais, que l'on habite en milieu rural ou urbain car le droit de vivre appartient à TOUS !

Il est urgent d'agir car le Centre Hospitalier d'Ussel a déjà connu un épisode de fermeture des Urgences en avril, et de nombreuses fermetures en juin sont évoquées.

Comptant sur votre esprit d'engagement citoyen,

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les élu(e)s, mes salutations respectueuses.

La secrétaire Générale


Mme SAUVIAT Nadège

10. Food Truck, installation et préconisations.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande formulée par Monsieur Patrick JUNG d'installer un commerce ambulancier (FOOD TRUCK) proposant des spécialités alsaciennes par courriel le 11 mai 2023,
Monsieur le Maire explique que le commerce ambulancier « Petit Plaisir d'Alsace » émet le souhait de s'installer sur le parking de la maison des associations deux soirs par semaine selon son choix sauf les vendredis, samedis et dimanches jusqu'au 31 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un refus à la venue d'un FOOD TRUCK sur un terrain communal à 9 voix contre et 2 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

*** Décisions du Maire du 08 avril au 16 juin 2023.**

Arrêté n°36.2023 en date du 02 mai 2023 portant contraction d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France de 300 000.00 €uros sur une durée de 10 ans.

Arrêté n°38.2023 en date du 12 mai 2023, portant diminution par avenant n°1 de la proposition d'honoraires n°2021-110b du bureau d'études COLIBRI VRD pour la mission de maîtrise d'œuvre voirie et réseaux divers du lotissement « Les Marronniers ».

*** Pôle emploi, convention dans le cadre du versement d'indemnités chômage.**

Le Conseil Municipal souhaite une étude afin de savoir s'il est opportun de cotiser à une indemnité de chômage pour sa masse salariale.

*** Fête d'Altiliac, 5 août 2023, feu d'artifice.**

Le feu d'artifice annuel sera financé par la commune d'Altiliac.

*** Avenue des Généraux Marbot, limitation de vitesse, pétition.**

Le Conseil Départemental va lancer une étude de faisabilité technique afin de faire réduire la vitesse excessive de certains conducteurs.

Le Conseil Municipal souhaite faire réaliser un devis pour l'implantation de feux tricolores avec radar intégré. Concernant la traversée du pont sur la Dordogne, souvent ce dernier se retrouve bloqué par des poids lourds lors de croisement, une signalisation adaptée devrait résoudre ce genre de désagrément. Une demande sera faite auprès du Conseil Départemental.

Rajouter un panneau de limitation de vitesse (50 km/h) à l'entrée de l'agglomération.

*** Chemin CRNR n°3, fermé pour sécurité.**

Lors des intempéries, un important éboulement a eu lieu en bordure de la Route Départemental 41 et le chemin d'accès à l'église (CRNR3) est impraticable. Un arrêté municipal a été apposé sur les lieux afin d'interdire l'accès en attendant de trouver une solution pérenne.

*** SIRTOM, colonnes enterrées en remplacement des bacs de recyclage à côté de la maison des associations.**

Une réflexion sur l'emplacement est en cours, une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Départemental.

*** SIRTOM, déplacement du point de collecte de Guilles.**

Suppression de l'emplacement actuel du point de collecte et distribution de bacs individuels aux riverains. Les maisons ne pouvant avoir de bac individuel auront un bac collectif, l'emplacement reste à définir.

*** Personnel Contractuel, renouvellement contrats.**

Le Conseil municipal accepte le renouvellement des contrats.

*** Centre d'Hypervision Départemental.**

Le Conseil Municipal souhaite adhérer au Centre d'Hypervision Départemental, mais souhaite une étude plus approfondie

*** Remerciements.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu un message de remerciement pour avoir mis à la disposition des DDEN la Maison des associations le 8 juin courant afin d'y tenir une réunion.

*** Ecole, effectifs.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier qui a été adressé par les délégués des parents d'élèves à Madame la rectrice et à Monsieur l'inspecteur d'académie :

Objet : demande de moyens humains supplémentaires à l'école élémentaire d'Altiliac

Madame la Rectrice,

Nous, parents d'élèves de l'école élémentaire d'Altiliac souhaitons vous faire part de nos inquiétudes concernant les effectifs, leur répartition et la capacité d'accompagnement pour la rentrée prochaine.

Deux enseignants se répartissent l'ensemble des élèves. Or l'effectif prévisionnel à ce jour pour la rentrée prochaine est de 50.

Présenter les données chiffrées.

Afin de respecter le seuil préconisé de 24 élèves maximum par classe, les seules possibilités sont les suivantes :

- Substruction des CME2 et des CE1 (GS, CP, CM2 d'un côté et CE1, CE2, CM1 de l'autre)
- Ou substitution des GS et des CE2 (CP, CE1, CE2 d'un côté et GS, CM1, CM2 de l'autre)

Quand bien même cette répartition semblerait envisageable en classe, malgré les grandes difficultés d'enseignement qu'elle engendrerait, elle ne pourrait être maintenue pour un certain nombre d'activités dont les sorties culturelles et les activités sportives. Dès lors, l'enseignant en charge des enfants de la plus jeune tranche d'âge serait à nouveau responsable de 31 élèves, ce qui n'est pas acceptable.

Ainsi, Madame la Rectrice, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération notre demande de création d'un poste supplémentaire au sein de l'école élémentaire d'Altiliac.

Veuillez agréer Madame la Rectrice l'expression de nos salutations distinguées.

Marie GORGE


Pascal AUILLANS

*** Stade de Foot.**

Suite à la demande des clubs de foot de Biars sur Cère, d'utiliser notre stade pour des entrainements, une fin de non-recevoir a été validé par l'intégralité du Conseil Municipal. En effet l'Entente Sportive Nonards Altiliac doit utiliser fréquemment ce lieu pour l'entrainement de ses équipes.

La séance se termine à 23 h 45.

Le Maire,
Denis PINSAC.



Philippe MAZEYRIE,
Secrétaire de Séance.

